

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2019**

Délibération : **N° 2019-07- 91**
 OBJET : **CESSION D'UN BIEN MOBILIER**
 Nomenclature : **3.2.2**

En exercice : 29 membres

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Absents : 29

Votants : 0

Délibération comportant :

Annexe : /

Le premier juillet deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-un juin deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Yvon LERAT, Chantal PERRUCHET, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Michel RINCE donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Damien CLOUET donne pouvoir à Aurora ROOKE, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

La commune est propriétaire des modulaires situés 55, rue de la mairie, près de l'école la Chesnaie, utilisés pour accueillir le RAM, la passerelle et les enfants du périscolaire, Suite à l'ouverture de l'école maternelle Pauline KERGOMARD et du pôle enfance « A tout'âge » la commune de Treillieres n'a plus l'utilité de ces modulaires inventoriés sous les n°ECOLE CHESNAIE, TVX SALLES CHESNAIE, et 20140051 à l'inventaire du patrimoine communal. La surface de ces biens est de 350 M2.

La commune de Granchamp des fontaines souhaitant acquérir ces derniers, afin de les utiliser pour le périscolaire et la restauration scolaire, il est proposé de les lui vendre.

Le prix négocié entre les 2 parties a été fixé à 70 000€.

Considérant que les biens désignés ci-dessus font partie du domaine public de la commune,

Vu, le code général des collectivités territoriales, articles L 2122-22 10, L1311-9 ; L 2241-1 alinéa 3

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), article L 2112-1, Vu les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du Code Général de la propriété de la personne publique (CG3P) autorisant par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques ne font pas l'objet de déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20190701-2019-07-91-DE
 Date de télétransmission : 03/07/2019
 Date de réception préfecture : 03/07/2019

Vu l'instruction budgétaire et comptable et conformément à la circulaire NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif, la commune procédera à la sortie de l'actif de ces immobilisations.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à céder les modulaires désignés ci-dessus, à la commune de Grandchamp-des-Fontaines, pour le prix de 70 000 €.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 01 juillet 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190701-2019-07-91-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019